



---

**Commission économique pour l'Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation des Règlements  
concernant les véhicules**

Groupe de travail de la sécurité passive

Soixante-quinzième session

Genève, 27-31 mai 2024

Point 7 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)

**Proposition de complément 1 à la série [10] d'amendements  
au Règlement ONU n° 16 (Ceintures de sécurité)****Communication de l'expert de l'Allemagne\*, \*\***

Le texte ci-après, établi par l'expert de l'Allemagne, vise à préciser les modalités de réalisation de l'essai d'ouverture de la boucle prescrit au paragraphe 7.8 du Règlement ONU n° 16. Il est fondé sur le document informel GRSP-74-31 distribué à la soixante-quatorzième session du Groupe de travail de la sécurité passive (GRSP) (voir ECE/TRANS/WP.29/GRSP/74, par. 18). Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel existant du Règlement ONU figurent en caractères gras pour les ajouts et biffés pour les suppressions.

---

\* Il a été convenu que le présent document serait publié après la date normale de publication en raison de circonstances indépendantes de la volonté du soumetteur.

\*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2024 tel qu'il figure dans le projet de budget-programme pour 2024 (A/78/6 (Sect. 20), tableau 20.5), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.



## I. Proposition

Paragraphe 7.8.2, lire :

« 7.8.2 La ceinture est démontée du chariot d'essai sans que la boucle soit ouverte.

**Dans le cas d'une ceinture abdominale à deux points, On appliquera sur de chaque côté de la boucle, par l'intermédiaire des de toutes les sangles reliées à celle-ci, une charge telle que chaque-chacune des deux sangles soit soumise à un effort de 30 daN. (On entend par n le nombre de sangles reliées à la boucle lorsqu'elle est en position verrouillée.)**

**Dans le cas d'une ceinture à trois points, la sangle supérieure et la sangle inférieure de la partie diagonale de la ceinture doivent être maintenues l'une contre l'autre, de sorte que les deux sangles soient soumises ensemble à un effort de 30 daN.**

**Les ceintures de type S doivent être soumises à essai en fonction de leur géométrie, de manière analogue aux procédures susmentionnées, les forces appliquées devant être arrêtées par le fabricant et le service technique de manière à simuler un effort similaire au niveau de la boucle. Si la ceinture comporte une sangle d'entrejambe supplémentaire, celle-ci ne doit pas être prise en compte pour cet essai.**

Dans le cas où la boucle est reliée à une partie rigide, on appliquera l'effort en respectant l'angle formé par la boucle et le brin rigide lors de l'essai dynamique. Une charge est appliquée à la vitesse de  $400 \pm 20$  mm/min au centre géométrique du bouton commandant l'ouverture de la boucle suivant un axe constant parallèle au mouvement initial du bouton. Pendant l'application de l'effort d'ouverture, la boucle sera maintenue par un support rigide. La charge normale visée ci-dessus ne doit pas dépasser la limite indiquée au paragraphe 6.2.2.5. Le point de contact de l'appareillage d'essai doit être de forme sphérique, d'un rayon de  $2,5 \pm 0,1$  mm. Il doit présenter une surface métallique polie. ».

## II. Justification

La présente proposition vise à préciser les modalités de réalisation de l'essai d'ouverture de la boucle, qui doit simuler l'effort causé par un corps d'un poids de 60 kg, comme décrit au paragraphe 7.8 du Règlement ONU.

---